



# Association des entreprises du Parc Ar Mor

## Charte de Mobilité

Article 1 – Objectifs de la présente Charte .....	3
Article 2 – Principes de la Charte .....	3
Article 3 – Engagements de Nantes Métropole .....	3
Article 4 – Engagements de l'Association des entreprises du Parc d'Ar Mor.....	4
Article 5 – Engagements des entreprises .....	4
Article 6 – Modalités de suivi .....	4
Article 7 – Confidentialité.....	5
Article 8 – Protection des données à caractère personnel.....	5
Article 9 – Durée de la Charte.....	6
Article 10 – Modalités de résiliation.....	6



## Préambule

2ème pôle d'emploi de l'agglomération nantaise, le Parc Ar Mor est situé dans une zone stratégique. C'est un territoire attractif qui permet de rejoindre rapidement les capitales régionales et d'accéder facilement à l'aéroport Nantes Atlantique. Le parc Ar Mor est installé dans un cadre paysager d'exception qui procure un espace de travail particulièrement agréable. Proche de la zone commerciale et culturelle d'Atlantis, le parc Ar Mor a une capacité d'accueil de plus de 100 000 m<sup>2</sup>. Il est en développement continu et maîtrisé depuis sa création, en 2005.

C'est dans ce contexte que l'Association des entreprises du Parc d'Ar Mor a été créée en novembre 2011. Pour les entreprises résidentes du Parc, adhérer à l'Association et participer à ses travaux, c'est notamment permettre de :

- Défendre et améliorer la qualité des infrastructures du Parc Ar Mor,
- Mieux connaître son environnement et les entreprises proches,
- Favoriser l'information locale (connaître, se faire connaître),
- Participer à des actions collectives en proposant des animations aux collaborateurs.

Au fur de son développement, plusieurs milliers de nouveaux d'usagers et de travailleurs salariés ou indépendants, fréquentent le Parc Ar Mor. La gestion de flux de plusieurs milliers de personnes, représente de multiples défis : mobilité, accessibilité, écologie, etc.

Depuis sa création, l'Association du Parc Ar Mor a réalisé trois enquêtes à destination des collaborateurs des entreprises adhérentes. La dernière réalisée de 2023, a recueilli la participation de plus de 1700 répondants, et permet de disposer de trois constats associés à la mobilité au sein de la zone :

- Autosolisme comme mode de transport largement prioritaire (+ de 70%),
- Augmentation de l'utilisation des transports en commun,
- Très forte augmentation des modes de transport de mobilité douce (vélo, marche, trottinette).

De ce fait, tous les acteurs de la zone concernée (Association des entreprises du Parc Ar Mor, entreprises adhérentes, établissements publics, associations, Naolib, Nantes Métropole, etc.) considèrent qu'il est aussi de leur responsabilité de continuer à faire évoluer les pratiques de mobilité. Ils s'engagent à travailler ensemble et à apporter des réponses concrètes et systémiques à l'enjeu de la mobilité sur la zone du Parc Ar Mor.

Parmi les entreprises adhérentes de l'Association des entreprises du Parc Ar Mor, certaines d'entre-elles sont volontaires pour adhérer à une Charte Mobilité qui repose sur trois objectifs principaux :

- Améliorer l'attractivité de nos entreprises,
- Faciliter l'accessibilité à la zone et notamment pour nos collaborateurs,
- Contribuer à la décarbonation de nos activités (réduction émissions de Gaz à Effet de Serre).

En signant cette Charte, chaque adhérent, s'engage à contribuer activement, à son propre titre et collectivement, dans l'esprit et sur la forme, à cette ambition partagée.

## Article 1 – Objectifs de la présente Charte

L'objet de la présente Charte est de formaliser les engagements de chaque signataire, au regard des enjeux de mobilité évoqués et en faveur d'une mobilité respectueuse de l'environnement.

La Charte s'inscrit dans le cadre du PDU de Nantes Métropole, et son périmètre couvre le Parc Ar Mor et plus spécifiquement les entreprises adhérentes à l'Association et volontaires pour se joindre à la présente Charte : cela représente plus de 50 entreprises soit plusieurs milliers de salariés et de travailleurs indépendants.

Tous les signataires et entreprises bénéficiaires de la présente Charte, souhaitent s'engager et contribuer à l'utilisation de nouvelles pratiques de déplacement (vélo, covoiturage, transports en commun, etc.).

Les signataires et entreprises bénéficiaires de la Charte, considèrent qu'un modèle de mobilité adapté à la zone du Parc Ar Mor, est nécessaire pour assurer le bien-être des usagers du territoire, et permettre ainsi de s'inscrire dans les ambitions de réduction des émissions de gaz à effet de serre mentionnés dans l'Accord de Paris sur le climat.

## Article 2 – Principes de la Charte

Cette Charte, comme les engagements qui y sont annexés, est juridiquement non contraignante. Elle constitue néanmoins un engagement moral de la part de chaque signataire.

Les signataires s'engagent ainsi à mettre en œuvre de bonne foi les actions qu'ils proposent et explicitent. Ils s'engagent aussi à réfléchir à toute mesure complémentaire qui permettrait d'apporter une contribution additionnelle aux objectifs collectifs.

Les signataires conviennent de rendre compte annuellement de la mise en œuvre de leurs actions individuelles auprès des entreprises bénéficiaires de la Charte lors des réunions du Comité de suivi.

## Article 3 – Engagements de Nantes Métropole

Pour contribuer à l'atteinte des objectifs collectifs, Nantes Métropole permet la souscription des entreprises bénéficiaires de la présente Charte, au dispositif Packs Mobilité.

Ce dispositif propose trois niveaux d'accompagnement qui comprend un socle commun dès le Pack 1 (réductions et avantages tarifaires sur les abonnements), des animations en Pack 2 et un panel de prestations gratuites (cartographies et enquête mobilité) sous conditions d'éligibilité (nombre de salariés) au Pack 3.

Pour les entreprises éligibles au Pack 3, un accompagnement individuel spécifique est proposé :

- La réalisation d'une enquête mobilité auprès des collaborateurs,
- Un diagnostic d'accès,
- Une étude de potentiel de transfert modal de la voiture vers les autres modes de déplacement.

Dans le cadre d'un accompagnement collectif planifié (analyse inter-entreprises) de niveau Pack 3, tous les signataires de cette charte (quel que soit leur effectif) bénéficieront des prestations enquêtes à titre collectif.

Nantes Métropole s'engage à participer au suivi collectif de la mise en œuvre de la Charte pendant toute la durée de son application, de faciliter les échanges entre acteurs de la zone concernée et d'assurer la plus grande transparence sur les actions mises en œuvre.



## Article 4 – Engagements de l'Association des entreprises du Parc d'Ar Mor

L'Association des entreprises du Parc d'Ar Mor est une association rassemblant plus de 50 structures.

Par cette Charte, l'Association, bénéficiaire d'un mandat de ses membres pour les représenter et les engager, s'engage à :

- Promouvoir l'adhésion de ses membres se portant volontaires à la démarche proposée,
- Contribuer à la promotion, à la mise en œuvre et au suivi des actions,
- Réaliser un bilan annuel des actions qu'elle met en œuvre et des actions engagées par ses membres, et à le discuter lors du Comité de Pilotage.

Par ailleurs, l'Association s'engage à mettre en relation et à coordonner le réseau des Référents Mobilité des entreprises bénéficiaires de la présente Charte, afin de :

- Recenser et partager les bonnes pratiques (Forfait Mobilité Durable dont IKV, partenariats location vélo, etc.) en matière de mobilité responsable,
- Créer un réseau de covoitureurs volontaires (conducteurs et passagers),
- Sélectionner et négocier des contrats mutualisés avec des partenaires.

## Article 5 – Engagements des entreprises

À travers l'Association des entreprises du Parc d'Ar Mor, les entreprises bénéficiaires de la présente Charte, s'engagent à :

- Signer un Pack Mobilité permettant d'ouvrir des avantages aux salariés et de les informer sur les solutions alternatives à l'autosolisme (usage individuel de la voiture),
- Participer aux opérations de mesure et d'évaluation des modes de déplacement de leurs salariés réalisés par des organismes mandatés par l'Association,
- Accepter que les résultats anonymisés, soient rendus publics,
- Mettre en place des actions individuelles,
- Analyser les indicateurs liés à leur structure,
- Discuter de leurs actions et de leurs résultats au sein de leurs instances de direction et de leurs institutions représentatives du personnel (ou dans un cadre adapté s'ils n'ont pas de comités de direction et/ou d'institutions représentatives du personnel spécifiques au niveau du site),
- Communiquer sur l'avancement des actions engagées, les indicateurs de suivi et les résultats constatés afin que les usagers de leur structure aient connaissance de l'avancement de l'initiative, de l'évolution chiffrée des pratiques de déplacement et des progrès réalisés,
- Partager les indicateurs de suivi et les résultats constatés, au Comité de Pilotage.

## Article 6 – Modalités de suivi

Les signataires de cette Charte mettent place un Comité de Pilotage qui se réunit une (1) fois par trimestre. Composé de représentants de chaque partie impliquée, le Comité de Pilotage a pour mission de suivre la mise en œuvre de la présente Charte. Plus spécifiquement, cela consiste à :

- Partager de l'information et faire un retour d'expérience sur les actions menées au sein des structures,
- Analyser les indicateurs collectifs (trafic, pratiques de mobilité, stationnement),
- Identifier les difficultés éventuelles,
- Décider d'orientations ou d'évolutions à apporter,
- Définir les moyens de communication (support de communication et canaux de diffusion) ainsi que sur la mise en place d'actions de sensibilisation.

Le Comité de Pilotage est composé des membres suivants :

- Un.e (1) représentant.e de Nantes Métropole,
- Un.e (1) représentant.e de l'Association des entreprises du Parc d'Ar Mor
- Un.e (1) représentant.e des entreprises signataires

Les décisions de ce Comité de Pilotage sont prises à la majorité des membres, et les signataires s'accordent sur la nécessité de pouvoir ajuster les modalités de l'initiative à tout moment de sa mise en œuvre, sur demande de l'un d'entre eux auprès du Comité de Pilotage.

## Article 7 – Confidentialité

Les Parties sont réciproquement soumises à une obligation de secret et de confidentialité. Chacune des Parties s'engage à considérer comme strictement confidentiels toutes les informations et/ou tous les documents, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui seront communiqués par une autre Partie et/ou dont elle aura eu connaissance dans le cadre de la Prestation sans qu'il soit nécessaire de préciser ou marquer leur caractère confidentiel.

Les Parties ne sont tenues à aucune obligation de confidentialité à l'égard des informations si elles peuvent apporter la preuve que :

- L'utilisation ou la transmission ont été autorisées par écrit par la Partie divulgatrice,
- Avant leur communication, les informations étaient déjà détenues ou connues des autres Parties, à condition qu'elles en rapportent la preuve,
- Elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur transmission ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute qui leur soit imputable, et sans qu'il y ait eu violation d'une obligation de secret,
- Elles ont été reçues d'un tiers de manière licite, sans restriction ni violation d'une obligation de secret,
- Elles sont le résultat de développements internes entrepris de bonne foi par des membres de leur personnel n'ayant pas eu accès à ces informations confidentielles.

Chacune des Parties s'engage à faire respecter ces obligations par l'ensemble de son personnel et se porte fort pour tout employé, préposé, personnel, prestataire, intervenant ou partenaire auquel il pourrait faire appel, pendant toute la durée de la Prestation, ou plus largement, de la relation contractuelle qui les unissent, et tant que les renseignements ne sont pas tombés dans le domaine public.

Chacune des Parties s'engage à ce que les Informations confidentielles reçues soient traitées avec le même degré de précaution et de protection que celui accordé à ses propres informations confidentielles, et ne les révéler qu'aux membres de son personnel ou intervenants, impliqués dans le cadre de l'exécution de la Prestation.

Chacune des Parties s'interdit, sans l'accord préalable et écrit de la Partie concernée, de faire référence dans sa publicité et plus généralement dans tous documents contractuels ou promotionnels, à l'image, la marque, le nom, le logo, ou tout élément permettant d'identifier la Partie visée, à la relation existant avec cette Partie.

## Article 8 – Protection des données à caractère personnel

Les Parties agissent respectivement en tant que Responsable de traitement au regard des données communiquées entre elles au sujet des candidats et de leur propre personnel. A ce titre elles se conformeront à toutes les obligations leur incombant conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement général sur la protection des données à caractère personnel (« RGPD ») du 27 avril 2016 et conformément à l'Accord relatif aux traitements de données signés entre les Parties.

## Article 9 – Durée de la Charte

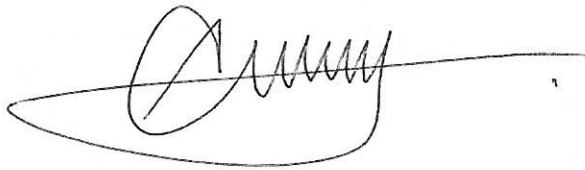
La présente Charte prend effet à la date de signature pour une durée de deux (2) ans, avec une possibilité de tacite reconduction.

## Article 10 – Modalités de résiliation

Chaque signataire de la présente Charte a la possibilité de demander la résiliation à ce dispositif pour tout motif et cause que ce soit (décision volontaire, liquidation, déménagement hors de la zone du Parc Ar Mor, etc.) par demande écrite et adressée à l'adresse [secretariat@parcarmor.fr](mailto:secretariat@parcarmor.fr). La résiliation deviendra effective après vérification des impacts éventuels de la résiliation pour Naolib et dans tous les cas, dans un délai de trois (3) mois après réception de la demande.

Fait à Saint-Herblain en deux (2) exemplaires, le 31/01/2025.

Pour Nantes Métropole  
Bertrand AFFILE  
Vice-Président, Délégation Stratégies de mobilité et des déplacements



Pour l'Association des entreprises du Parc Ar Mor  
Cédrik Kerdiles  
Président

